

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



**Autorisation environnementale pour exploiter une carrière
de roches massives et ses activités connexes.
Lieu- dit Ferme de Rouzat – Gannat - Allier.**

**Arrêté n° 2691/2023 du 27 octobre 2023
De Mme la Préfète de l'Allier.**

Enquête publique du 20 novembre au 20 décembre 2023.

DOCUMENT DÉPOSÉ
Commissaire enquêteur : R. Fradin
LE 18 JAN. 2024
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE.

1. Rappel.

La Société SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de la poursuite de l'exploitation et de l'extension d'une carrière de roche massive granitique au lieu dit Ferme de Rouzat sur la commune de Gannat dans l'Allier. Cette demande concerne également une installation de stockage de déchets inertes autorisée jusqu'en 2024 sur le même site.

Les autorisations initiales de la carrière valides jusqu'au 31 décembre 2022 portaient sur un tonnage d'exploitation de 130 000 tonnes/an sur une surface de 33 000 m².

Le projet vise un tonnage moyen de 33 000 tonnes par an, sur une durée de 30 ans et une surface sollicitée en autorisation de 7ha 10a 00ca pour une surface d'extraction de 4ha.

L'ISDI actuelle est autorisée jusqu'en 2024. Le projet s'étendra sur 2 ha avec un stockage global de 250 000 m³ alors qu'elle occupe actuellement 0.6 ha avec un volume stocké de 40 000 m³.

La carrière de Rouzat a vocation d'alimenter le marché de granulats, très majoritairement pour des besoins locaux, dans un rayon de 50 kms. Concernant l'ISDI, ce type de stockage très recherché fait défaut dans le secteur de Gannat, il trouvera toute son utilité dans le cadre de la remise en état finale du site.

Les principaux enjeux identifiés autour du projet se résument à :

- Impact sur le cadre de vie et la santé des riverains,
- Impact sur les milieux naturels, la biodiversité,
- Impact climatique, circulation routière,
- Justification du projet.

2. Déroulement de l'enquête.

Cette enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes du 20 novembre au 20 décembre 2023 et les dispositions de l'arrêté du 27 octobre 2023 ont été respectées.

Les mesures réglementaires de publicité et d'affichage ont été réalisées par l'autorité organisatrice, les mairies et le maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre papier étaient à la disposition du public, en mairie de Gannat. L'ensemble des pièces ainsi qu'un registre étaient également disponibles en version dématérialisée.

Quatre personnes sont venues me rencontrer lors de mes permanences en mairie, pour s'informer sur le projet. Une seule contribution apparaît sur le registre papier et je n'ai pas reçu de courrier.

Le dossier dématérialisé a été consulté par 507 visiteurs, 120 ont téléchargé des pièces et 4 visiteurs ont déposé une contribution.

Sur le registre d'enquête déposé en mairie de Gannat **une contribution est favorable** au projet, sur le registre dématérialisé 4 contributions apparaissent : **3 sont défavorables, 1 est favorable.**

Par délibérations, les communautés de communes et quelques mairies ont fait connaître leur avis sur le projet :

- Conseil communautaire CC Plaine Limagne : par délibération du 18 décembre 2023, fait connaître un avis favorable à la continuité de l'exploitation, réservé sur le projet d'extension.
- Conseil municipal de Mazerier : à la date du 21 décembre 2023, émet un avis favorable.
- Conseil municipal de Gannat : à la date du 19 décembre 2023, émet un avis favorable.

Le 21 décembre 2023 un procès-verbal de synthèse des observations a été remis au maître d'ouvrage au siège de la société.

Le 22 décembre, j'ai réceptionné le mémoire en réponse.

3. Conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Après :

- Une étude approfondie du dossier et de différents avis,
- Une présentation du projet par le maître d'ouvrage, une visite des lieux et de l'environnement du site,
- Des entretiens avec des élus et le public venu me rencontrer pendant mes permanences en mairie,
- Des entretiens et les dernières questions posées au maître d'ouvrage sur le projet lors de la remise du procès-verbal des observations,

je suis en mesure de me prononcer sur cette demande d'autorisation environnementale.

Concernant le cadre de vie des riverains, j'estime que les effets marquants sur le paysage seront évités et réduits par des mesures spécifiques : réaménagement des fronts et banquettes supérieurs à l'avancement de l'exploitation, maintien des escarpements, bosquets et fourrés périphériques. Les fronts de taille seront assimilables à des falaises naturelles.

Sur les émissions de poussières et les effets cumulés avec les autres carrières du secteur, les taux mesurés sont largement en dessous des normes autorisées et le tonnage exploité dans cette carrière va être inférieur de près de 100 000 tonnes/an par rapport à l'ancienne autorisation. L'exploitant va tenir compte des conditions météo, pour limiter les émissions avec la possibilité d'arrosage des aires.

Sur les nuisances sonores et les vibrations induites par le fonctionnement de la carrière, un léger dépassement est noté à proximité de la Ferme de Rouzat. Le pétitionnaire s'engage à moderniser son matériel et à le positionner au mieux pour réduire les émissions. Les tirs de mines, moins fréquents compte tenu de la baisse de la production, seront adaptés aux distances aux habitations et ne devraient provoquer que peu de gêne aux riverains qui sont informés préalablement à chaque campagne de tir.

Le trafic routier induit par le projet est relativement faible. Cependant, les poids lourds sortant de la carrière peuvent être appelés, selon leur destination, à circuler en entrée de ville dans des secteurs très fréquentés à certaines heures. Ce point particulier fera l'objet d'une recommandation dans mon avis final.

Avis et conclusions du commissaire enquêteur – Autorisation environnementale d'extension d'une carrière de roches massives – lieu dit Ferme de Rouzat – Gannat – Allier.

Des mesures sont proposées pour éviter et réduire les effets du projet sur la faune et la flore : les travaux de défrichage, de décapage seront exécutés uniquement dans des périodes ne dérangeant pas la faune, et respectant la biodiversité. La présence du Grand Duc d'Europe, et autres rapaces est bien prise en compte avec le maintien en l'état de leur habitat, avec également divers aménagements pour favoriser leur présence, voire accroître toutes ces populations. De même pour les amphibiens, insectes, et autres reptiles avec le maintien de pièces d'eau, de pierriers.

Ce projet est conforme à l'esprit de la loi ZAN : le stockage de déchets inertes, leur recouvrement et la végétalisation à terme de l'emprise totale est de nature à compenser une extension très limitée de la surface exploitée.

Ce projet permet une production de proximité de granulats de qualité utilisés en travaux publics et ornementaux, dont les possibilités de substitution localement sont peu nombreuses. Il offre également une solution pour le stockage de déchets inertes qui nécessite actuellement des transports vers des sites de plus en plus éloignés.

En conséquence, je considère que ce projet présente majoritairement des points positifs :

- Maintien d'emplois, à ce titre, participe à l'économie locale,
- Matériaux produits très recherchés et possibilité de stockage de déchets inertes,
- Participe à la réduction des Gaz à effets de serre en limitant les distances de transports,
- Augmentera les possibilités de captation de CO2 par les compléments de végétalisation envisagés en cours d'exploitation et lors de la remise en état finale,
- Les mesures d'insertion paysagères présentées dans le dossier sont tout à fait satisfaisantes,

Je note cependant l'inquiétude du public sur la circulation des poids lourds en entrée de l'agglomération, tout en relativisant cet impact compte tenu du nombre limité de véhicules accédant à la carrière. Je recommande au maître d'ouvrage, au-delà du stricte respect du code de la route, d'inciter ses chauffeurs à emprunter le contournement de Gannat dans la mesure du possible.

J'émet un avis favorable.

à ce projet tout en recommandant au pétitionnaire d'adapter les itinéraires de ses poids lourds selon leurs destinations afin de sécuriser au maximum cette circulation en entrée de ville.

Le Vernet le 15 janvier 2024.

Le commissaire enquêteur.

